

**Direction de la création**

Département *Programmation et obligations de diffusion*

**Œuvre  
Audiovisuelle**

**Œuvre  
Cinématographique**

[qualification.oeuvres@arcom.fr](mailto:qualification.oeuvres@arcom.fr)

**Critères de qualification d'une œuvre d'expression originale française en vue de sa diffusion ou de son exposition**

**Décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 fixant les principes généraux concernant la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles**

**ARTICLE 5**

*Constituent des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles d'expression originale française les œuvres réalisées intégralement ou principalement en version originale en langue française ou dans une langue régionale en usage en France.*

*Sont assimilées aux œuvres cinématographiques d'expression originale française les œuvres cinématographiques ayant reçu avant la date d'application du présent décret l'agrément d'investissement au sens de l'article 19-I du décret n° 59-1512 du 30 décembre 1959 susvisé.*

**ARTICLE 16**

*I. - Sont assimilées aux œuvres audiovisuelles d'expression originale française les œuvres audiovisuelles qui ont bénéficié avant le 31 mars 1992 du soutien financier de l'Etat à l'industrie des programmes audiovisuels prévu par le décret n° 86-175 du 6 février 1986 susvisé.*

*II. - Sont assimilées aux œuvres cinématographiques d'expression originale française les œuvres cinématographiques qui ont été qualifiées avant le 31 mars 1992 d'œuvres de réinvestissement au sens de l'article 13 du décret n° 59-1512 du 30 décembre 1959 susvisé.*

**Pièces à joindre au dossier :**

- lettre de demande de qualification de l'œuvre à adresser au président de l'Arcom ;
- lien de visionnage avec un tatouage numérique (*watermarké*) valide pendant deux mois ou copie DVD de l'œuvre dans sa version définitive sortie dans les salles ;
- *spotting list* si plusieurs langues sont présentes à l'écran ou transcription intégrale des dialogues si le français est la seule langue présente à l'écran ;
- le cas échéant, copie du courrier d'agrément des investissements adressé par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) y compris le certificat de changement de titre.

**Demande de qualification d'œuvre d'expression originale française**

**Titre de l'œuvre :**

**Réalisation :**

<b>LANGUES</b>	<b>DURÉE ESTIMÉE</b>	<b>EN POURCENTAGE (%)</b>